

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC182

OBJET : FORMATION RECYCLAGE HABILITATION ÉLECTRIQUE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation «Recyclage Habilitation électrique» pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que ATSI propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée «Recyclage habilitation électrique – Niveau H0V, B1V, B2V, BR, BC, BE Manoeuvre»,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec ATSI, une convention de formation pour les besoins professionnels de Monsieur MONNERET Mickaël.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 21 et 22 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 270,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 30 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.